

Selon la directive 1907/2006/CE, 2015/830

Page : 1de 11

Version 1.0

Date de publication : 29-04-2020

Date d'impression : 30-7-2021

Nom commercial : pâte à modeler en mousse - blanc/gris/noir

SECTION 1 : Identification de la substance/mélange et de la société/entreprise

1.1 Identification du produit :

Nom du produit : Mousse de modelage - blanc/gris/noir

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes : Développement du renseignement. Jouets en plastique.

Utilisations déconseillées : Sans objet

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur responsable : ASSYST bvba / A.S.O.W. bvba
Hellegatstraat 13a
2590 Berlaar
Belgique
Tél : +32 495 50 61 14 / +32 496 83 70 27
Site web : www.assyst.org/
www.artsuppliesonweb.com
Courriel : vera.opsommer@assyst.org

1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

Pour la Belgique:

Appelez le **Centre Antipoison (070 245 245 - gratuit)**, s'il n'est pas disponible: **02 264 96 30** (tarif normal) ou votre médecin. Dans des situations mettant votre vie en danger, appelez toujours le numéro d'urgence européen **112**.

Pour la France :

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS	02 41 48 21 21
BORDEAUX	05 56 96 40 80
LILLE	0800 59 59 59
LYON	04 72 11 69 11
MARSEILLE	04 91 75 25 25
NANCY	03 83 22 50 50
PARIS	01 40 05 48 48
TOULOUSE	05 61 77 74 47

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon la directive (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Le produit n'est pas classé comme dangereux selon le règlement CLP (CE) n° 1272/2008.

2.2 Éléments de l'étiquette :

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS] :

Aucun étiquetage spécifique n'est requis pour cette substance.

2.3 Autres dangers :

REACH Art. 57-59 : Le mélange ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (SVHC) à la date d'impression de la FDS.

SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients

3.2 Mélange :

Nom :	N° CAS N° CE Numéro d'index Numéro REACH.	Poids en %.	Classification selon le règlement CLP (CE) n° 1272/2008
Alcool polyvinylique, hydrolysé	98002-49-4 Non disponible Non disponible Non disponible	54	Non classé

FICHE DE SÉCURITÉ

Selon la directive 1907/2006/CE, 2015/830

Version 1.0

Date de publication : 29-04-2020

Page : 2de 11

Date d'impression : 30-7-2021

Nom commercial : pâte à modeler en mousse - blanc/gris/noir

Eau	7732-18-5 231-791-2 Non disponible Non disponible	22	Non classé
Résine acrylique soluble dans l'eau	25767-39-9 Non disponible Non disponible Non disponible	19	Non classé
Glycérine	56-81-5 200-289-5 Non disponible Non disponible	3	Non classé
Dioxyde de titane	13463-67-7 215-282-2 Non disponible Non disponible	0-2	Non classé
Pigment bleu CI 15	147-14-8 205-685-1 Non disponible Non disponible	0-2	Non classé
Pigment CI violet 23	6358-30-1 228-767-9 Non disponible Non disponible	0-2	Non classé
Pigment CI orange 13	3520-72-7 222-530-3 Non disponible Non disponible	0-2	Non classé
Pigment CI vert 7	1328-53-6 215-524-7 Non disponible Non disponible	0-2	Non classé
Pigment rouge	6041-94-7 Non disponible Non disponible Non disponible	0-2	Non classé
Pigment CI rouge 245	68016-05-7 268-171-6 Non disponible Non disponible	0-2	Non classé
Pigment CI jaune 14	5468-75-7 226-789-3 Non disponible Non disponible	0-2	Non classé
Rouge-violet fluorescent	Non disponible Non disponible Non disponible Non disponible	0-2	Non classé

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours :

Contact avec les yeux :

Si ce produit entre en contact avec les yeux :

- ✓ laver immédiatement à l'eau
- ✓ consulter un médecin si l'irritation persiste
- ✓ Le retrait des lentilles de contact après une blessure aux yeux ne doit être effectué que par un personnel compétent.

Contact avec la peau :

En cas de contact avec la peau ou les cheveux :

- ✓ Rincez la peau et les cheveux à l'eau courante (et au savon si possible).
- ✓ Consulter un médecin en cas d'irritation.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2015/830

Version 1.0

Date de publication : 29-04-2020

Page : 3de 11

Date d'impression : 30-7-2021

Nom commercial : pâte à modeler en mousse - blanc/gris/noir

Inhalation :

- ✓ En cas d'inhalation de vapeurs, d'aérosols ou de produits de combustion, éloigner de la zone contaminée.
- ✓ d'autres mesures ne sont généralement pas nécessaires

Ingestion :

- ✓ Donnez un verre d'eau immédiatement
- ✓ Les premiers secours ne sont généralement pas nécessaires. En cas de doute, contactez un centre d'information antipoison ou un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Voir la section 11.

4.3 Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire :

Traiter de façon symptomatique.

Pour l'empoisonnement au cuivre :

- ✓ Videz l'estomac en le rinçant avec de l'eau, du lait, une solution de bicarbonate de sodium ou une solution de ferrocyanure de potassium à 0,1 % (le ferrocyanure de cuivre qui en résulte est insoluble), à moins que les vomissements aient été excessifs.
- ✓ Administrez du blanc d'œuf et d'autres émoullients.
- ✓ Maintenez l'équilibre des électrolytes et des liquides.
- ✓ La morphine ou la mépéridine (Demerol) peuvent être nécessaires pour contrôler la douleur.
- ✓ Si les symptômes persistent ou s'aggravent (notamment le collapsus circulatoire ou les troubles cérébraux), essayez le BAL par voie intramusculaire ou la pénicillamine selon les recommandations du fournisseur.
- ✓ Traitez le choc vigoureusement avec des transfusions sanguines et peut-être des médicaments vasopresseurs.
- ✓ Si une hémolyse intravasculaire apparaît, protéger les reins en maintenant une diurèse avec du mannitol et éventuellement en alcalinisant l'urine avec du bicarbonate de sodium.
- ✓ Il est peu probable que le bleu de méthylène soit efficace contre les méthémoglobinémies occasionnelles et il pourrait exacerber l'épisode hémolytique ultérieur.
- ✓ Mesures institutionnelles en cas d'insuffisance rénale et hépatique imminente.
- ✓ Le rôle du charbon actif ou des vomissements n'a pas encore été prouvé.
- ✓ En cas d'empoisonnement grave, le CaNa2EDTA a été suggéré.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction :

Agents extincteurs appropriés

Utilisez de la mousse, de la poudre à sécher.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Incompatibilité avec le feu :

Évitez toute contamination avec des agents oxydants, c'est-à-dire des nitrates, des acides oxydants, de l'eau de Javel, du chlore de piscine, etc. car cela peut entraîner une inflammation.

5.3 Conseils aux pompiers :

Extinction d'un incendie :

- ✓ alerter les pompiers et indiquer le lieu et la nature du danger
- ✓ Portez un équipement respiratoire et des gants de protection.

Risque d'incendie/explosion :

- ✓ solide inflammable qui brûle mais a du mal à propager les flammes ; on estime que la plupart des substances organiques sont inflammables (environ 70 %) - selon les conditions dans lesquelles le processus de combustion se déroule, ces matières peuvent provoquer des incendies et/ou des explosions de poussières
- ✓ Les poudres organiques qui sont finement divisées dans une gamme de concentrations, quelle que soit la taille ou la forme des particules, et qui sont en suspension dans l'air ou dans d'autres milieux

Selon la directive 1907/2006/CE, 2015/830

Version 1.0

Date de publication : 29-04-2020

Page : 4de 11

Date d'impression : 30-7-2021

Nom commercial : pâte à modeler en mousse - blanc/gris/noir

oxydants, peuvent former des mélanges poussière/air explosifs et provoquer des incendies ou des explosions de poussières (y compris des explosions secondaires).

Les produits de combustion comprennent :

- ✓ - monoxyde de carbone (CO)
- ✓ - le dioxyde de carbone (CO₂)
- ✓ - cyanure d'hydrogène
- ✓ - Oxydes d'azote (NO_x)
- ✓ - Autres produits de pyrolyse typiques de la combustion de matières organiques.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de rejet accidentel de la substance ou du mélange

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Éviter la formation de poussière. Éviter de respirer les vapeurs/brouillards/gaz.

Pour la protection personnelle, voir la section 8.

6.2 Précautions environnementales :

Voir la section 12.

6.3 Méthodes et matériel pour contenir et nettoyer

Petits rejets :

- ✓ Nettoyez immédiatement tout déversement
- ✓ Éviter le contact avec la peau et les yeux

Rejets importants :

- ✓ être libre de tout personnel et aller contre le vent
- ✓ alerter les pompiers et indiquer le lieu et la nature du danger

6.4 Référence à d'autres sections :

Des conseils sur les équipements de protection individuelle sont donnés à la section 8.

SECTION 7 : Manipulation et stockage :

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sûre

Utilisation sûre :

- ✓ limiter tout contact personnel inutile
- ✓ Porter des vêtements de protection en cas de risque d'exposition.
- ✓ Les poudres organiques finement divisées dans une gamme de concentrations, quelle que soit la taille ou la forme des particules, et en suspension dans l'air ou dans d'autres milieux oxydants peuvent former des mélanges poussière/air explosifs et provoquer un incendie ou une explosion de poussières (y compris des explosions secondaires).
- ✓ Réduire au minimum la poussière en suspension dans l'air et éliminer toutes les sources d'inflammation. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles et des flammes.

Protection contre l'incendie et l'explosion :

Voir la section 5.

Autres informations :

- ✓ Conserver dans les récipients d'origine
- ✓ Garder les récipients hermétiquement fermés.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Réceptacle approprié :

- ✓ fer-blanc doublé, fer-blanc doublé / fer-blanc
- ✓ seau en plastique

Incompatibilité de stockage :

- ✓ Éviter la réaction avec les agents oxydants

7.3 Utilisation finale spécifique :

Voir la section 1.2.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2015/830

Version 1.0

Date de publication : 29-04-2020

Page : 5de 11

Date d'impression : 30-7-2021

Nom commercial : pâte à modeler en mousse - blanc/gris/noir

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle :

Dose dérivée sans effet (DNEL)

Non disponible

Niveau prédit sans effet (PNEL)

Non disponible

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP)

Données sur les ingrédients :

Source :	Ingrédient	Nom du matériau	TWA	VEUILLEZ NOTER	Sommet	Notes
Limites d'exposition professionnelle au Royaume-Uni (WELs)	Glycérine	Glycérine, brume	10 mg/m ³	Non disponible	Non disponible	Non disponible
Limites d'exposition professionnelle au Royaume-Uni (WELs)	Dioxyde de titane	Dioxyde de titane totalement inhalable	10 mg/m ³	Non disponible	Non disponible	Non disponible
Limites d'exposition professionnelle au Royaume-Uni (WELs)	Dioxyde de titane	Dioxyde de titane inhalable	4 mg/m ²	Non disponible	Non disponible	Non disponible

8.2 Contrôle de l'exposition :

Mesures techniques appropriées

Les contrôles techniques sont utilisés pour éliminer un danger ou placer une barrière entre le travailleur et le danger. Des contrôles techniques bien conçus peuvent être très efficaces pour protéger les travailleurs et sont généralement indépendants des interactions avec les travailleurs pour fournir ce haut niveau de protection.

Protection personnelle :

Protection des yeux et du visage :

- ✓ lunettes de sécurité avec écrans latéraux
- ✓ lunettes de sécurité pour produits chimiques
- ✓ Les lentilles de contact peuvent présenter un risque particulier ; les lentilles de contact souples peuvent absorber et concentrer les irritants.

Protection de la peau :

Voir la protection des mains ci-dessous.

Protection des mains / pieds :

Le choix d'un gant approprié dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité qui diffèrent d'un fabricant à l'autre. Si le produit chimique est composé de plusieurs substances, la durabilité des matériaux des gants ne peut être calculée à l'avance et doit donc être testée avant l'utilisation. L'expérience montre que les polymères suivants conviennent comme matériau de gants pour la protection contre les solides secs non dissous, lorsqu'il n'y a pas de particules abrasives :

- ✓ polychloroprène

Autre protection :

Aucun équipement spécial n'est nécessaire pour la manipulation de petites quantités.

Autrement :

global.

Risques thermiques :

Non disponible.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

Informations générales :

État physique : solide.
Couleur : blanc, gris ou noir
Odeur : Inodore.
Point de fusion/plage de fusion : Non disponible

Selon la directive 1907/2006/CE, 2015/830

Version 1.0

Date de publication : 29-04-2020

Page : 6de 11

Date d'impression : 30-7-2021

Nom commercial : pâte à modeler en mousse - blanc/gris/noir

Point d'éclair

Non disponible

Solubilité (présente) :

Non disponible

9.2 Autres informations

Aucune donnée disponible.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

Voir la section 7.2.

10.2 Stabilité chimique :

Le produit est considéré comme stable et aucune polymérisation dangereuse ne se produira.

10.3 Réactions potentiellement dangereuses :

Voir la section 7.2.

10.4 Conditions à éviter

Voir la section 7.2.

10.5 Matériaux à interaction chimique :

Voir la section 7.2.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Voir la section 5.3.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Inhalation :

On suppose que le matériau ne provoque pas d'effets nocifs sur la santé ou d'irritation des voies respiratoires (selon les directives de la CE avec des modèles animaux). Néanmoins, les bonnes pratiques d'hygiène exigent que l'exposition soit réduite au minimum et que des mesures de contrôle appropriées soient appliquées dans un cadre professionnel.

L'empoisonnement au cuivre suite à une exposition à la poussière et aux fumées de cuivre peut entraîner des maux de tête, des sueurs froides et un pouls faible. Des lésions capillaires, des lésions rénales, hépatiques et cérébrales sont les symptômes à long terme d'une telle intoxication.

Ingestion :

Le matériau n'est pas classé comme "dangereux en cas d'ingestion" par les directives de la CE ou d'autres systèmes de classification. Cela est dû à l'absence de preuves à l'appui chez les animaux ou les humains. Un goût métallique, des nausées, des vomissements et une sensation de brûlure dans la partie supérieure de l'abdomen apparaissent après l'ingestion de cuivre et de ses dérivés. Le vomi est généralement vert/bleu et décolore la peau infectée.

Contact avec la peau :

Il est supposé que le matériau ne provoque pas d'effets nocifs sur la santé ou d'irritation cutanée après contact (selon la classification des directives CE avec des modèles animaux). Néanmoins, les bonnes pratiques d'hygiène exigent que l'exposition soit réduite au minimum et que des gants appropriés soient utilisés dans un environnement professionnel.

L'exposition au cuivre, à travers la peau, provient de son utilisation dans les pigments, les pommades, les bijoux, les amalgames dentaires et les DIU (dispositifs intra-utérins), ainsi que pour tuer les champignons et les algues. Bien que le cuivre soit utilisé dans le traitement de l'eau des piscines et des réservoirs, il n'existe aucun rapport de toxicité dans ces applications.

L'œil :

Bien que le matériau ne soit pas considéré comme irritant (selon la classification des directives CE), le contact direct avec l'œil peut provoquer une gêne passagère par larmoiement ou rougeur conjonctivale (comme dans le cas d'un coup de vent). Une légère abrasion peut également se produire.

Les sels de cuivre en contact avec l'œil peuvent provoquer une inflammation de la conjonctive, voire une ulcération et une opacité de l'œil.

Chronique :

Selon la directive 1907/2006/CE, 2015/830

Page : 7 de 11

Version 1.0

Date de publication : 29-04-2020

Date d'impression : 30-7-2021

Nom commercial : pâte à modeler en mousse - blanc/gris/noir

L'exposition à long terme au produit n'est pas censée avoir des effets chroniques nocifs pour la santé (tels que classés par les directives CE sur la base de modèles animaux) ; néanmoins, l'exposition par toutes les voies doit être minimisée de manière systématique. La poussière produite par les protéines peut parfois rendre les travailleurs sensibles, tout comme d'autres objets étrangers. Les symptômes comprennent l'asthme qui survient peu après l'exposition, avec une respiration sifflante, un rétrécissement des voies respiratoires et des difficultés à respirer.

Pour le cuivre et ses composés (généralement le chlorure de cuivre) :

Toxicité aiguë : Il n'existe pas de résultats fiables concernant la toxicité aiguë par voie orale. Des études sur les animaux montrent que l'exposition de la peau au cuivre peut entraîner une dureté de la peau, des cicatrices, une exsudation et des changements rougeâtres.

On craint que ce matériau puisse provoquer des cancers ou des mutations, mais il n'y a pas assez de données pour faire une évaluation.

	Toxicité	Irritation
Mousse d'argile pétrissable - blanc/gris/noir	Non disponible	Non disponible
Glycérine	Intrapéritonéale (souris) LD50 : 8700 mg/kg	Non disponible
	Intrapéritonéale (rat) LD50 : 4420 mg/kg	
	Intraveineuse (souris) DL50 : 4250 mg/kg	
	Intraveineuse (rat) DL50 : 5566 mg/kg	
	Oral (cobaye) LD50 : 7750 mg/kg	
	Oral (souris) LD50 : 4090 mg/kg	
	Oral (rat) LD50 : 12,600 mg/kg	
	Oral (humain) TDLo : 1428 mg/kg	
	Onderhuis (Souris) LD50 : 91 mg/kg	
	Onderhuis (rat) LD50 : 100 mg/kg	
C.I. Pigment bleu 02	Oral (rat) LD50 : > 10,000 mg/kg	Yeux (humain) : non irritant Peau (humain) : non irritant
C.I. Pigment violet 23	Oral (rat) LD50 : > 2,000 mg/kg	Peau (lapin) : non irritant
C.I. Pigment Green 7	Oral (rat) LD50 : > 2,000 mg/kg	Non disponible
Pigment rouge	Oral (rat) LD50 : 16 000 mg/kg	Non disponible
C.I. Pigment Yellow 14	Oral (rat) LD50 : 5,000 mg/kg	Non disponible

Glycérine :

Les symptômes de type asthmatique peuvent persister pendant des mois, voire des années, après la fin de l'exposition. Cela peut être dû à une affection non allergique connue sous le nom de syndrome de dysfonctionnement réactif des voies respiratoires (SDRV), qui peut survenir à la suite d'une exposition à de fortes concentrations de substances hautement irritantes.

C.I. Pigment violet 23 :

Aucun effet cancérigène n'a été observé au cours d'une étude d'alimentation de 43 jours avec le Pigment Violet 23.

Alcool polyvinylique, hydrolysé et eau et résine acrylique, soluble dans l'eau et C.I. pigment green 7 & C.I. pigment red 245 :

Aucune donnée toxicologique aiguë significative n'a été trouvée dans la recherche documentaire.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité :

	Point final	Durée de l'essai (heures)	Type	Valeur
Mousse d'argile pétrissable - blanc/gris/noir	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible
Alcool polyvinylique, hydrolysé	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible
Eau	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible
Résine acrylique, soluble dans l'eau	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible
Glycérine	CL50	96	Poisson	> 11 mg/l
Dioxyde de titane	CL50	96	Poisson	155 mg/l

Selon la directive 1907/2006/CE, 2015/830

Page : 8de 11

Version 1.0

Date de publication : 29-04-2020

Date d'impression : 30-7-2021

Nom commercial : pâte à modeler en mousse - blanc/gris/noir

	EC50	48	Crustacés	> 10 mg/l
	EC50	72	Algues ou autres plantes aquatiques	5,83 mg/l
	EC20	72	Algues ou autres plantes aquatiques	1,81 mg/l
	CSEO	336	Poisson	0,089 mg/l
Pigment rouge	CL50	96	Poisson	> 100 mg/l
	EC50	48	Crustacés	> 110 mg/l
	CSEO	504	Crustacés	30 mg/l
C.I. pigment jaune 14	CL50	96	Poisson	124 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité :

Ingrédient	Persistance : eau/sol	Persistance : air
Eau	Faible	Faible
Glycérine	Faible	Faible
Dioxyde de titane	Haut	Haut
C.I. pigment bleu 15	Haut	Haut
C.I. pigment jaune 14	Haut	Haut

12.3 Bioaccumulation :

Ingrédient	Bioaccumulation
Eau	FAIBLE (LogKOW = - 1,38)
Glycérine	FAIBLE (LogKOW = - 1,76)
Dioxyde de titane	BAS (BCF = 10)
C.I. pigment bleu 15	BAS (BCF = 11)
C.I. pigment orange 13	FAIBLE (BCF = 5,6)
C.I. pigment vert 7	FAIBLE (BCF = 74)
C.I. pigment jaune 14	FAIBLE (BCF = 4,9)

12.4 Mobilité dans le sol :

Ingrédient	Mobilité
Eau	FAIBLE (KOC = 14,3)
Glycérine	HAUT (KOC = 1)
Dioxyde de titane	FAIBLE (KOC = 23,74)
C.I. pigment bleu 15	FAIBLE (KOC = 100000000)
C.I. pigment jaune 14	FAIBLE (KOC = 217800)

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

	P	B	T
Données pertinentes disponibles	Non disponible	Non disponible	Non disponible
Les critères PBT sont respectés ?	Non disponible	Non disponible	Non disponible

12.6 Autres effets nocifs :

Aucune donnée disponible

SECTION 13 : Instructions pour l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Élimination du produit / de l'emballage :

- ✓ Ne laissez pas l'eau de lavage des équipements de nettoyage ou de traitement pénétrer dans le système d'égouts.
- ✓ il peut être nécessaire de collecter toutes les eaux de lavage pour les traiter avant de les éliminer.

Options de traitement des déchets :

Non disponible

Options d'assainissement :

Non disponible

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Le transport de cette substance n'est pas soumis à une réglementation.

14.2 Nom de charge approprié selon le Règlement type de l'ONU

Le transport de cette substance n'est pas soumis à une réglementation.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Selon la directive 1907/2006/CE, 2015/830

Version 1.0

Date de publication : 29-04-2020

Page : 9de 11

Date d'impression : 30-7-2021

Nom commercial : pâte à modeler en mousse - blanc/gris/noir

Le transport de cette substance n'est pas soumis à une réglementation.

14.4 Groupe d'emballage

Le transport de cette substance n'est pas soumis à une réglementation.

14.5 Risques environnementaux

Le transport de cette substance n'est pas soumis à une réglementation.

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Le transport de cette substance n'est pas soumis à une réglementation.

14.7 Transport en vrac selon l'annexe II de MARPOL 73/78 et le code IBC

Non applicable pour le produit tel que fourni.

SECTION 15 : Informations légalement requises

15.1 Les réglementations et la législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange.

L'alcool polyvinylique hydrolysé (98002-49-4) figure sur les listes réglementaires suivantes :

- ✓ Non applicable.

L'eau (7732-18-5) figure sur les listes réglementaires suivantes :

- ✓ EU REACH Regulation (EC) No 1907/2006 - Annex IV - Exemptions de l'obligation d'enregistrement conformément à l'article 2(7)(a)
- ✓ Inventaire douanier européen des substances chimiques ECICS
- ✓ Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS) (anglais)

La résine acrylique, soluble dans l'eau (25767-39-9) se trouve sur les listes réglementaires suivantes :

- ✓ Inventaire douanier européen des substances chimiques ECICS
- ✓ Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS) (anglais)

La glycérine (56-81-5) figure sur les listes réglementaires suivantes :

- ✓ Inventaire douanier européen des substances chimiques ECICS
- ✓ Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS) (anglais)
- ✓ Limites d'exposition professionnelle au Royaume-Uni (WELs)

Le dioxyde de titane (13463-67-7) figure sur les listes réglementaires suivantes :

- ✓ UE Agence européenne des produits chimiques (ECHA) Plan d'action communautaire continu (CoRAP) Liste des substances
- ✓ Inventaire douanier européen des substances chimiques ECICS
- ✓ Liste prioritaire de la Confédération européenne des syndicats (CES) pour l'autorisation REACH
- ✓ Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS) (anglais)
- ✓ Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) - Agents classés par les monographies du CIRC
- ✓ Limites d'exposition professionnelle au Royaume-Uni (WELs)

Le C.I. pigment bleu 15 (147-14-8) figure sur les listes réglementaires suivantes :

- ✓ Inventaire douanier européen des substances chimiques ECICS
- ✓ Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS) (anglais)

Le pigment C.I. violet 23 (6358-30-1) figure sur les listes réglementaires suivantes :

- ✓ Inventaire douanier européen des substances chimiques ECICS
- ✓ Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS) (anglais)

Le pigment C.I. orange 13 (3520-72-7) figure sur les listes réglementaires suivantes :

- ✓ Règlement REACH de l'UE (CE) n° 1907/2006 - Annexe XVII - Restrictions concernant la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances, mélanges et articles dangereux
- ✓ EU REACH Regulation (EC) No.1907 / 2006 - Annexe XVII (Appendix 2) Substances cancérigènes : catégorie 1B (Table 3.1) / catégorie 2 (Table 3.2)

Selon la directive 1907/2006/CE, 2015/830

Page : 10 de 11

Version 1.0

Date de publication : 29-04-2020

Date d'impression : 30-7-2021

Nom commercial : pâte à modeler en mousse - blanc/gris/noir

- ✓ Liste prioritaire de la Confédération européenne des syndicats (CES) pour l'autorisation REACH
- ✓ Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS) (anglais)
- ✓ Règlement (CE) n° 1272/2008 de l'Union européenne (UE) relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges - Annexe VI
- ✓ Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) - Agents classés par les monographies du CIRC

Le C.I. pigment green 7 (1328-53-6) figure sur les listes réglementaires suivantes :

- ✓ Inventaire douanier européen des substances chimiques ECICS
- ✓ Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)
- ✓ Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS) (anglais)

Le rouge de pigmentation C.I. (6041-94-7) figure sur les listes réglementaires suivantes :

- ✓ Inventaire douanier européen des substances chimiques ECICS
- ✓ Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS) (anglais)

Le pigment C.I. rouge 245 (68016-05-7) figure sur les listes réglementaires suivantes :

- ✓ Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS) (anglais)

Le C.I. pigment yellow 14 (5468-75-7) figure sur les listes réglementaires suivantes :

- ✓ Règlement REACH de l'UE (CE) n° 1907/2006 - Annexe XVII - Restrictions concernant la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances, mélanges et articles dangereux
- ✓ EU REACH Regulation (EC) No.1907 / 2006 - Annexe XVII (Appendix 2) Substances cancérigènes : catégorie 1B (Table 3.1) / catégorie 2 (Table 3.2)
- ✓ Inventaire douanier européen des substances chimiques ECICS
- ✓ Liste prioritaire de la Confédération européenne des syndicats (CES) pour l'autorisation REACH
- ✓ Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS) (anglais)
- ✓ Règlement (CE) n° 1272/2008 de l'Union européenne (UE) relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges - Annexe VI
- ✓ Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) - Agents classés par les monographies du CIRC

Cette fiche de données de sécurité est préparée conformément à la législation européenne suivante et à ses amendements, le cas échéant : 98/24 / CE, 92/85 / CE, 94/33 / CE, 91/689 / CE, 1999/13 / CE, Règlement de la Commission (UE) 2015/830, Règlement (CE) 1272/2008 et leurs amendements.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Pour plus d'informations, consultez l'évaluation de la sécurité chimique et les scénarios d'exposition préparés par votre chaîne d'approvisionnement, s'ils sont disponibles.

SECTION 16 : Autres informations

Texte intégral des codes de risque et de danger :

Non applicable

Autres informations :

Ingrédients avec plusieurs numéros CAS

Nom	N° CAS
C.I. pigment violet 23	6358-30-1 / 215247-95-3
C.I. pigment vert 7	1328-53-6 / 1328-45-6 / 64333-62-6 / 67053-86-5 / 72779-62-5 / 73560-40-4 / 81180-93-0 / 85256-45-7 / 14832-14-5

La FDS est un outil de communication des dangers et doit être utilisée comme une aide à l'évaluation des risques. De nombreux facteurs déterminent si les dangers signalés sont des risques sur le lieu de travail ou dans d'autres environnements.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2015/830

Version 1.0

Date de publication : 29-04-2020

Page : 11 de 11

Date d'impression : 30-7-2021

Nom commercial : pâte à modeler en mousse - blanc/gris/noir

Définitions et abréviations :

PC-TWA :	concentration admissible moyenne pondérée dans le temps
PC-STEL :	Concentration autorisée - limite d'exposition à court terme
CIRC :	Centre international de recherche sur le cancer.
ACGIH :	conférence des hygiénistes industriels du gouvernement américain
STEL :	Limites d'exposition à court terme
TEEL :	Limite d'exposition temporaire d'urgence
IDLH :	danger immédiat pour la vie ou la santé.
FOS :	Facteur de sécurité des odeurs
NOAEL :	Niveau sans effet nocif observé.
LOAEL :	Lowest observed adverse effect level (niveau le plus bas d'effet nocif observé).
TLV :	Threshold Limit Value
LOD :	limite de détection
OTV :	Seuil olfactif
BCF :	Facteurs de bioconcentration
BEI :	Indice d'exposition biologique